



Démission sans préavis de 3 mois.

Par **Geof785**, le **01/04/2011** à **10:35**

Bonjour,

Suite à de nombreuses difficultés avec mon employeur, je suis parti en recherche d'un nouvel emploi, que j'ai fini par trouver.

Aujourd'hui, je suis sur le point de donner ma démission. Mon futur employeur souhaite m'avoir rapidement mais l'actuel ne voudra pas négocier mon préavis.

Je me suis replongé dans mon contrat de travail et j'ai trouvé une erreur assez importante concernant mon lieu d'activité.

En effet, il y est stipulé que je dois travailler dans l'Oise et les départements limitrophes; hors je travaille dans les Yvelines depuis 3 ans et demi et ce n'est pas du tout un département limitrophe de l'Oise.

Puis-je demander une rupture immédiate ou sous 1 mois du contrat pour non respect de ce point s'en encourir de problème par la suite?

Merci d'avance pour votre aide!

Bien cordialement,
GR

Par **Cornil**, le **03/04/2011** à **22:59**

Bonsoir "geof95"

Au fond, l'erreur dans ton contrat de travail ne m'apparaît pas suffisante pour faire disparaître ton obligation de préavis.

Toutefois, c'est évidemment un élément de négociation avec ton employeur pour qu'il t'accorde une dispense partielle ou totale de ce préavis, et éventuellement un élément que prendra en compte la justice si d'aventure ton employeur t'attaquerait en justice pour préavis non effectué.

En pratique, pour éviter que l'employeur se fasse (illégalement, mais cela t'obligerait à saisir toi la justice) justice lui-même, en ne te payant pas le dernier salaire ni les congés payés, il me semble plus prudent d'exercer le maximum de congés payés et de notifier ta démission qu'après avoir perçu le salaire du mois.

bon courage et bonne chance.

Par **Geof785**, le **06/04/2011** à **10:52**

Merci pour votre retour...

Je vais voir pour la négociation avec ce défaut dans le contrat, en espérant que ça puisse fonctionner!